



Attestation sur l'honneur pour membre associé

(retraité, cessation temporaire d'activité, enseignant/chercheur, étudiant)

Après avoir pris connaissance de :

- **l'article 6 des statuts de la SFT :**
« membre associé » désigne un membre de la SFT retraité ou en cessation temporaire d'activité, un enseignant et/ou chercheur en traduction ou un étudiant régulièrement inscrit en Master 2 (ou en formation de niveau équivalent) de traduction ou d'interprétation.
- **l'article 2 du Règlement intérieur de la SFT :**
Tous les membres de la SFT doivent fournir un justificatif d'adhésion conformément à l'annexe 1 du Règlement intérieur.

Le membre associé ne peut pas faire état de son adhésion à la SFT et ne figure pas dans les annuaires du syndicat. Le membre associé peut participer aux listes de discussion. Il a accès aux communications syndicales, aux formations et aux manifestations de la SFT, de sa filiale et de ses associations sœurs, membres de la FIT, à un tarif préférentiel. Il peut participer aux réunions de sa région et a accès à l'espace adhérents du site de la SFT. Le membre associé peut assister aux assemblées générales ordinaires de la SFT, mais n'a pas le droit de vote ni de parole.

La durée de l'adhésion en qualité de membre associé n'est pas limitée, sauf pour les étudiants, pour qui la durée de l'adhésion est limitée à deux ans. La cotisation du membre associé s'élève à 25 % du montant de la cotisation des membres titulaires et correspondants. Le membre associé est exonéré du droit d'entrée.

J'atteste sur l'honneur

- être en retraite au titre de mon activité de traducteur ou d'interprète professionnel et **ne plus exercer cette activité sous quelque forme que ce soit**, depuis le
- être en cessation temporaire d'activité depuis le **et ne plus exercer l'activité de traducteur ou d'interprète sous quelque forme que ce soit** et m'engager à prévenir le secrétariat de la SFT dès reprise de cette activité.
- être en retraite au titre de mon activité principale, préciser : et exercer une activité de traducteur, d'interprète ou autre, préciser : depuis le
- exercer ou avoir exercé un métier en rapport direct avec la traduction professionnelle, sans en être praticien (enseignant dans une école de traducteurs ou équivalent, chercheur en traduction, terminologie, responsable d'un service de traduction, etc.).
- être étudiant inscrit en Master 2 (ou en formation de niveau équivalent) de traduction ou d'interprétation à l'Université de

Nom, prénom :

Date :

Signature